

Vous avez un don pour changer leur vie

LA GÉNÉROSITÉ DE NOS DONATEURS NOUS PERMET DE :

- Construire et rénover les Villages : nous avons la conviction que le cadre et les conditions de vie des enfants et des jeunes que nous accueillons sont essentiels pour les aider à se reconstruire,
- Apporter un renfort éducatif lorsque c'est nécessaire et garantir un mode d'accueil à taille humaine (5 ou 6 enfants par maison). C'est par le partage de la vie quotidienne, de ses joies, de ses peines, de ses activités, que nous construisons la stabilité dont ont tant besoin les enfants et jeunes qui nous sont confiés,
- Mettre en œuvre des projets éducatifs qui permettent aux enfants d'élargir leur horizon, de leur faire découvrir qu'ils sont capables d'avancer et qu'ils valent quelque chose. Nous sommes convaincus que, tout particulièrement pour ces enfants et pour ces jeunes, réussir dans une activité, quelle qu'elle soit, est une des conditions de leur reconstruction.

10 VILLAGES D'ENFANTS EN FRANCE

Chaque Village accueille, dans une dizaine de maisons individuelles, une cinquantaine de frères et sœurs. Soit une ou deux fratries sous la responsabilité d'éducatrices et d'éducateurs qui s'en occupent au quotidien, tout au long de l'année.

Une maison commune est dédiée aux activités d'animation et de gestion du Village.



4 FOYERS & SERVICES

- **3 Foyers d'adolescents et services de jeunes majeurs** situés à proximité des Villages accueillent les plus grands et assurent un suivi éducatif sur le plan de l'aide à l'emploi, de l'accession au premier logement ou de la poursuite des études.
- **1 Foyer d'accueil et d'observation** permet d'orienter les fratries placées sous notre responsabilité.

A votre écoute

Vous avez des questions sur le legs, la donation, l'assurance-vie ?

Vous souhaitez en savoir plus sur la manière d'établir votre testament et de faire respecter vos volontés ?

Vous désirez soutenir notre mission d'aide à l'enfance en danger de manière durable ?

“N'HÉSITEZ PAS À ME CONTACTER POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE OU POUR POSER VOS QUESTIONS”

VÉRONIQUE IMBAULT
Diplômée notaire
Responsable donations, legs
et assurances-vie.



TÉLÉPHONE :
Ligne directe : 01 53 89 12 44

MAIL :
veronique.imbault@actionenfance.org

COURRIER :
ACTION ENFANCE - Fondation MVE
à l'attention de **Véronique IMBAULT**
28 rue de Lisbonne - 75008 Paris

Vous pouvez aussi prendre conseil auprès de votre notaire.

Retrouvez toute l'actualité d'ACTION ENFANCE - Fondation MVE et notre rubrique legs, donations et assurances-vie sur :

www.actionenfance.org



PROTÉGER L'ENFANCE EN DANGER



Fondation Mouvement
pour les Villages d'Enfants
reconnue d'utilité publique

Action Enfance Protéger l'Enfance en Danger

PLUS DE 50 ANS DE PROTECTION DE L'ENFANCE EN FRANCE

Depuis 1958, ACTION ENFANCE - Fondation MVE accueille et protège des enfants frères et sœurs séparés de leurs parents, au sein de ses Villages d'Enfants et Foyers. Une mission essentielle qui repose sur l'accompagnement continu des enfants et des adolescents par des équipes éducatives.

UN MODÈLE ÉDUCATIF RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les enfants et les jeunes placés à ACTION ENFANCE - Fondation MVE ont tous une histoire difficile. Pour les uns, un vécu de maltraitance ou de négligences graves, pour d'autres des carences éducatives importantes. C'est sur décision du juge des enfants que ces enfants et ces jeunes nous sont confiés.

Accueillir et protéger des enfants, les aider à se reconstruire, permettre aux frères et sœurs de vivre sous le même toit, sont les priorités de nos équipes éducatives. Pour cela, nous proposons un mode d'accueil spécifique : chaque enfant habite dans une maison avec ses frères et sœurs, accompagné par une éducatrice familiale, 7 jours sur 7.

Ce mode d'accueil, de type familial, renforce la relation entre l'éducatrice et l'enfant, donne de la stabilité et un cadre rassurant, permettant un travail de fond pour chaque enfant.

- Accueillir, protéger, accompagner
- Rassembler les frères et sœurs
- Se construire avec son histoire familiale

Ce geste d'amour
peut changer sa vie
votre générosité aussi

Donations - Legs - Assurances-vie



Exemples de soutiens...

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

Vous avez un capital placé ou un bien immobilier dont vous percevez des loyers. Vous décidez de faire don à ACTION ENFANCE - Fondation MVE des produits de ce placement ou de vos loyers.

En contrepartie de votre générosité :

- les **produits de ce placement ou de ce loyer sortent de votre revenu imposable** à l'impôt sur le Revenu
- le **capital placé ou la valeur de votre bien immobilier sort de votre base de calcul de l'ISF - Impôt sur la Fortune**, tout au long de la période du dessaisissement de vos produits.

UNE ASSURANCE-VIE AU PROFIT D'ACTION ENFANCE-FONDATION MVE

En désignant ACTION ENFANCE - Fondation MVE bénéficiaire de votre capital placé dans une assurance-vie, **vous bénéficiez d'un placement sans risque, d'une fiscalité avantageuse tout en contribuant à aider les enfants en danger.**

LE LEGS À CHARGE DE DÉLIVRANCE DE LEGS SPÉCIFIQUES

Vous souhaitez transmettre ce que vous possédez à ACTION ENFANCE - Fondation MVE tout en laissant une partie à des tiers (vos neveux et nièces par exemple) sans que ces derniers aient à s'acquitter de droits de succession.

Rien de plus simple, il suffit de **désigner ACTION ENFANCE - Fondation MVE comme légataire universel, à charge pour elle de procéder à des legs spécifiques, nets de frais et droits au profit des tiers désignés par vous. C'est la fondation qui s'en acquittera.**

« LES EXEMPLES DE SOUTIENS SONT NOMBREUX. N'HÉSITEZ PAS À ME CONTACTER. »

**Véronique Imbault - ligne directe : 01 53 89 12 44
veronique.imbault@actionenfance.org**

Comment nous aider pour assurer leur avenir ?



DÈS AUJOURD'HUI...

Par une donation

Vous donnez à ACTION ENFANCE - Fondation MVE dès aujourd'hui une maison, un appartement, un terrain ou une somme d'argent, sans limite de valeur.

À L'AVENIR...

Par un legs

Vous rédigez un testament, que vous pouvez révoquer ou modifier à tout moment.

Legs universel : vous léguiez la totalité de vos biens à ACTION ENFANCE - Fondation MVE. Ce legs peut être associé de conditions et de charges telles que la remise d'un de vos biens ou d'une somme d'argent à un tiers que vous nommez ou tout autre souhait particulier.

Legs à titre universel : vous léguiez une quote-part de vos biens à ACTION ENFANCE - Fondation MVE (la moitié, un tiers ou encore tous les biens immobiliers ou tous les meubles, ou encore une fraction de ceux-ci).

Legs particulier : vous léguiez un ou plusieurs biens déterminés à ACTION ENFANCE - Fondation MVE (un immeuble, des meubles, une somme d'argent...).

Par un contrat d'assurance-vie

En désignant ACTION ENFANCE - Fondation MVE comme bénéficiaire du capital placé, vous bénéficiez d'un placement attractif, d'une fiscalité avantageuse tout en contribuant à aider les enfants en danger.

Votre projet en toute confiance

EXONÉRATION FISCALE

Les donations, legs et assurances-vie en faveur d'ACTION ENFANCE - Fondation MVE bénéficient d'une **EXONÉRATION TOTALE** des droits de succession.

Ainsi, **100%** du patrimoine que vous décidez de donner à notre Fondation servira directement à financer notre mission d'aide à l'enfance en danger dans nos Villages et Foyers.

CONTRÔLE ET TRANSPARENCE

Acteur majeur de la protection de l'enfance en France, ACTION ENFANCE - Fondation MVE est reconnue d'utilité publique par décret du 25 juin 1981.

Comité de la Charte :

Le Comité de la Charte veille notamment à ce que vos dons correspondent aux besoins énoncés dans les appels à la générosité du public d'ACTION ENFANCE - Fondation MVE.

Commissaire du Gouvernement :

Un Commissaire du Gouvernement assiste à nos Conseils d'administration.

Commissaire aux comptes :

Les comptes de la Fondation sont soumis à l'appréciation d'un Commissaire aux comptes.

Aide Sociale à l'Enfance :

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) des départements contrôle chaque année dans le détail le budget et son utilisation pour chacun de nos établissements.



4 bonnes raisons de faire un legs, une donation ou une assurance-vie en faveur d'ACTION ENFANCE - Fondation MVE

- 1 **Vous décidez, grâce à votre héritage, d'agir durablement à nos côtés au service de l'Enfance en danger en France.**
- 2 **Vous avez l'assurance que vos volontés seront respectées.**
- 3 **Vous liez votre nom pour toujours à la cause de la protection de l'enfance.**
- 4 **Nous vous accompagnons dans la réalisation de ce très beau projet.**

Sur simple demande, nous vous adresserons gratuitement :



Notre brochure complète sur les Legs, Donations et Assurances-vie.



Notre lettre d'informations MERCI.